

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG /192/2025****Portant délégation de fonctions à Madame Françoise BETTON**

Le Maire de la Commune de CESTAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal par arrêté,

Vu la délibération n°5/1 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°5/2 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°5/3 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 portant élection des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal du 19 juin 2025,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration communale, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, il est nécessaire qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que certaines fonctions soient assurées par un ou plusieurs adjoints,

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°SG-158-2020 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame Françoise BETTON est abrogé.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Françoise BETTON, adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir à la Culture et la Vie associative. Dans ce cadre, elle assurera les fonctions suivantes :

- Le suivi de la Médiathèque et de ses animations,
- Le suivi de la vie associative et des demandes de subventions,
- Le suivi des fêtes et cérémonies,
- Le suivi de la saison culturelle.

ARTICLE 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents nécessaires au fonctionnement du Service Culturel et de la Médiathèque, à savoir :

- Les courriers liés à l'animation de la Médiathèque, les courriers et les conventions relatifs à la saison culturelle, les courriers liés aux réservations de salles communales, les conventions de mise à disposition des salles communales, les courriers aux associations et aux organisateurs de spectacles, les notes de services, les convocations à la Commission culture.

Madame Françoise Betton est habilitée à signer dans le cadre de sa délégation tout bon de commande du service culturel et de la Médiathèque d'un montant inférieur ou égal à 5.000,00 euros TTC.

ARTICLE 4 : La présente délégation est accordée à compter du 20 juin 2025 jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 5 : La présente délégation est consentie par le Maire auquel elle devra rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à l'intéressée et transcrit au registre des arrêtés de la Commune. Ampliation sera adressée au Préfet de la Gironde ainsi qu'au Trésorier Principal de Castres-Gironde, comptable de la Commune.

Notifié à l'intéressée le 20/06/2025

Cestas, le 20 juin 2025

L'Adjointe au Maire

Françoise BETTON



Le Maire,

Jérôme STEFFE

